

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT LAURENT DU VAR

LE MAIRE, PRESIDENT DU CCAS,

INFORME

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Laurent du Var, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Il sera ainsi procédé au moins à la nomination :

- d'un représentant **des associations de personnes handicapées du département,**
- d'un représentant **des associations de retraités et de personnes âgées du département,**
- d'un représentant **des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions,**
- et d'un représentant **des associations familiales** désigné sur proposition de l'union

départementale des associations familiales ;

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le **Maire, Président du CCAS au plus tard le 8 avril 2026 sous pli recommandé avec accusé de réception,** à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Président du CCAS
222, Esplanade du Levant
06700 SAINT LAURENT DU VAR
ou
par mail ccas@saintlaurentduvar.fr